

**Fixant la liste des candidats admis à participer à
l'épreuve orale
de l'examen professionnel d'accès au grade de
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2ème classe
(au titre de la Promotion Interne)**

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250108-2024-1181-AR

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025
Publication : 08/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu, la **Loi n°2019-828 du 06 Août 2019** de transformation de la fonction publique



Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n° 94-163 du 16 Février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **Décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **Décret n°2012-939 du 1er Août 2012** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe par la voie de la promotion interne,

Vu, notre **arrêté n°2024-204 du 13 Février 2024** portant organisation d'un Examen Professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2ème classe (au titre de la promotion interne),

Vu, le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admissibilité** du 28 Novembre 2024.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er

La liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2ème classe (au titre de la promotion interne) qui se déroulera les 10 et 11 Décembre prochain est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom
ANNE	Aurélie
AUBER	Jessy
BELLÉE	Julie
BERTRAND	Dorothee
BINET	Mylène
BITEUR	Sandrine
BIZET	Sandrine
BONNAFOUS	Tony
BOTTIN	Lynda
BOUBERT	Vanessa
CADALEN	Christèle

CANUARD	Elise
CANUARD	Marion
CHAMPEAU	Catherine
CHAUVIN	Christelle
CHOPIN-GERNIGON	Sandrine
COQUELIN	Amélie
CRETEL	Katty
CROSVILLE	Anaïs
DA COSTA	Elise
DECARITE	Christelle
DENIS	Céline
DENIS	Sebastien
DESGUET	Stéphanie
DILASSER	Emilie
DOUCHET	Cathy
ENOUF	Laurence
FERNANDES	Anna-Maria
GALON	Delphine
GAUTIER	Geoffrey
GUILLEMOT	Armelle
HAUREE	Julie
HENKART	Sylvie
JEANNE	Julie
JOLIVET SERVANT	Claire
KORCALA	Sandrine
LAMORINIERE	Sophie
LECLUSE	Amélie
LEFEVRE	Magalie
LELIEVRE	Julie
LEMAUVIEL	Carole
LEMOINE	Annabelle
LENOBLE	Sabine
LENORRY	Sandrine
LEROUX-CHEVALIER	Nathalie
LESEIGNEUR GLORON	Aicha
LESELLIER	Isabelle
LEVEILLEY	Sandrine
MACÉ	Camille
MAUMINOT	Tiphaine
MEGRET	Claire
MONTAIGNE	Chantal
OLLIVIER	Emmanuelle
PERRAY	Aline
POLIDOR	Elodie
RAUCOULE	Magali
ROGER	Karine
ROUPPERT	Lise
SEMINIAKO	Corinne
TINET	Ophélie
TURBOUT	Armelle
VIGOT	Aurélie

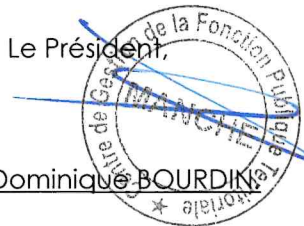
ARTICLE 2

La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 03 Décembre 2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

